

STATUTS

Association GRANDIR ENSEMBLE

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Grandir Ensemble ».

Article 2 : Objet

L'objectif de l'association est de promouvoir toute action en faveur de la Petite Enfance et de la parentalité, du projet de la grossesse et jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Dans une démarche participative et de soutien mutuel, GRANDIR ENSEMBLE propose aux parents et à tous ceux qui s'intéressent à la petite enfance, différents outils sur lesquels ils peuvent s'appuyer, étayer ou renforcer leur fonction parentale et ainsi mieux vivre les liens parents-enfants.

GRANDIR ENSEMBLE est un lieu, un espace, un « en droit », où enfants comme parents peuvent *expérimenter, découvrir, construire ensemble « en jeu » et partager les doutes et les ressources.*

Que l'action se porte in-situ ou hors les murs, l'espace proposé est sous-tendu par le cadre éthique permettant la réalisation des différents objectifs de l'association.

GRANDIR ENSEMBLE soutient des actions, des formations, anime un lieu ressources, accessibles également aux professionnels de la petite enfance, de l'éducation et de la culture.

Article 3 : Siège social

Son siège social est situé au local de l'association – à Compiègne, 46 square de la Mare Gaudry. Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Sous préfecture de Compiègne, le 26 juin 1992 (dossier 3/03912), Journal officiel du 15 juillet 1992, n° 29.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

1. Membres d'honneur avec voix consultative qui sont dispensés de cotisation :
 - . Le Maire de Compiègne ou son représentant,
 - . Le Président du Conseil Général de l'Oise,
 - . Le Président de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Oise, ou son représentant,
 - . Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
 - . Toute autre personne qui aura été désignée à ce titre, par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de l'assemblée générale, en fonction de l'intérêt qu'elle porte à l'Association.

2. Membres bienfaiteurs (ou donateurs) :

Sont membres bienfaiteurs les adhérents qui versent une cotisation annuelle supérieure à celle fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Ils ont une voix délibérative.

3. Membres adhérents et membres actifs :

Les adhérents sont des personnes, hommes ou femmes majeurs ou âgés de 16 ans et plus le jour de l'Assemblée Générale, à jour de sa cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale. Les adhérents peuvent être des parents, des professionnels, des personnes ayant un intérêt pour la petite enfance et l'éthique de l'Association. GRANDIR ENSEMBLE tient particulièrement à permettre et à développer l'engagement des parents aux perspectives et décisions de l'Association.

Les adhérents parents ont voix délibérative lors des assemblées générales et/ou extraordinaires qui réunissent l'ensemble des parents adhérents, les salariés, les bénévoles et le conseil d'administration.

Les adhérents professionnels partenaires, personnes physiques ou morales, participent aux assemblées avec voix consultative.

Les adhérents salariés-intervenants-bénévoles de l'Association participent aux assemblées avec voix consultatives.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres,

Pour être membre actif, il faut :

- être adhérent
- être agréé par le Bureau à la majorité de ses membres,
- participer aux travaux d'une ou de plusieurs commissions.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le CA pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité à s'exprimer et faire valoir ses droits à défense auprès du Conseil d'Administration, par lettre-recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications et/ou par écrit.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- . les cotisations ou contributions,
- . Du bénévolat
- . les subventions et dons des collectivités publiques ou autres personnes physiques ou morales
- . les produits des prestations et tout produit utile aux actions de l'association
- . Et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur autorisée par la loi.

Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus, plus les membres d'honneur. Les 12 représentants sont élus au scrutin secret, pour 3 ans en assemblée générale.

Tout nouveau candidat à la fonction d'administrateur devra être agréé par le Bureau, à la majorité de ses membres.

Aucun vacataire ou salarié de l'Association ne peut siéger au Conseil d'Administration.

Les membres sont rééligibles. Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président ou un collège de Présidents,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
- un trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

Le Bureau est élu pour un an par le Conseil d'Administration. Aucun membre d'honneur ne peut être élu au Bureau.

Le Conseil d'administration est renouvelé tous les ans au tiers, et la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage égal, la voix des présidents est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par le ou les Président(s) et le ou la Secrétaire.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche d'autre part doit être soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présentée pour information à l'Assemblée Générale qui suit cette décision.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année. Seuls les membres actifs âgés de 16 ans et plus, le jour de l'Assemblée Générale ont droit de participer aux votes. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou les présidents, assisté(s) des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et présente et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à 15 jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Chacun des membres présents ne pourra disposer que de 2 pouvoirs.

Les décisions prises en AG s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres actifs ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié + 1 des membres inscrits, le ou les présidents peut(vent) convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts (article 9).

Article 11: Règlement intérieur intitulé Sens et méthode – le « Sens et méthodes » est établi par le Conseil d'Administration et présenté en-qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce document est destiné à soutenir la mise en œuvre des statuts et du projet associatif en associant les salariés-intervenants-bénévoles sur les champs de la pratique professionnelle et de l'éthique.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu au profit d'une ou plusieurs associations poursuivant le même but. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

GRANDIR ENSEMBLE

46, square de la Mare Gaudry

60200 COMPIÈGNE

Tél./Fax : 03.44.86.98.98

E-mail : grandir.ensemble@wanadoo.fr

GRANDIRENSEMBLE60.ORG

La Présidente
Nathalie NICOLLE

le 9.5.23

